

Section syndicale CFTC du groupe Inetum



Site :

<http://cftc-gfi.fr>

Les Délégués syndicaux CFTC

DSC-Responsable groupe
DS Ile de France
DS Ile de France
DS Ile de France
DSC Adjoint / DS Rhône-Alpes
DS Rhône-Alpes
DS Nord
RSS Méditerranée
DS Grand Ouest
DS Progiels

Local CFTC Mozart ☎ 01 41 06 55 13

Michel LE GOUVELLO (06 02 19 01 32)
Naima BELDJELTI (01 55 24 24 93)
Didier JEANNOT (06 20 32 49 52)
Edward PUJAR (06 51 00 55 69)
Pascale DEKESSE (06 04 50 86 19)
Maxime RINNA (06 48 15 14 11)
Denis FRANCOIS (06 61 79 59 16)
Caroline SABATIER (06 15 33 73 23)
Nicolas GUILLON (06 62 08 80 41)
Adrian JACKSON (05 59 69 96 96)

michel.legouvello@gmail.com
naima.beldjelti@gfi.fr
didier.jeannot274@orange.fr
epujar@club-internet.fr
dekessp@yahoo.com
Maxime.rinna@gmail.com
denis.francois@gfi.fr
caroline.sabatier@gfi.fr
nicolas.guillon@gfi.fr
adrian.jackson@laposte.net

Avril 2021



Ce mois-ci :

- Télétravail / FlexOffice / Hubtobee Flex (p. 1)
- Ticket restaurant (p. 2)
- FlexOffice (p. 3)
- COVID Mutant! (p. 1)
- Mots nouveaux (p. 3)
- Equipe CFTC (p. 4)
- Activité Partielle (p. 2)
- Télétravail (p. 3)



Télétravail – FlexOffice – Hubtobee Flex

Lors du dernier CSEC, le 4 mars 2021, la direction d'Inetum a demandé à vos représentants de donner leur avis sur la mise en place de la phase pilote d'un outil de gestion des présences sur sites « Hubtobee Flex ».

Le CSEC a été majoritairement défavorable, principalement à cause de la non transparence de l'utilisation de cet outil. La CFTC vous invite à consulter le PV de cette réunion CSEC sur le site intranet d'Inetum. Un avis défavorable du CSEC n'empêche pas la mise en place de cet outil...

Ce logiciel, sous des aspects plutôt « respectables » comme le retour progressif au travail sur site, les jauges des salles dans le cadre du COVID-19, permettra également d'accompagner l'avenant au télétravail ! Doit-on comprendre que les organisations syndicales (CFDT et CFE-CGC) qui ont signé cet avenant et provoqué le référendum, ont signé un chèque en blanc à la direction ?

Pour la CFTC ce logiciel s'inscrit dans la mise en place du « FlexOffice » véritable conséquence du télétravail testé grandeur nature durant le 1er confinement. Début 2021, un des derniers chiffres communiqué aux représentants du personnel, environ 5700 salariés sont en télétravail temps plein.

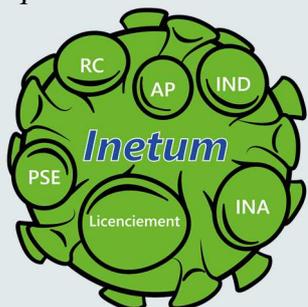
Pour information un poste de travail coûte 13 596 euros par an comme l'indique le site suivant : <http://workplacemagazine.fr/Actualites/Profession/Fiche/8366011/Combien-co%25FBte-un-poste-de-travail-en-2020-%253F#.YEZDydzjLgg>

L'avenant télétravail quant à lui donne, dans le meilleur des cas, 20€ par mois, soit 220€ pour 11 mois par an. C'est indécent pour la CFTC !

Fort de ce constat, la CFTC ne peut accepter le silence de la direction vis-à-vis du FlexOffice alors qu'elle veut imposer ce logiciel.

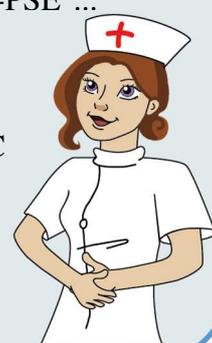
Attention ! Danger ! COVID Mutant chez Inetum !

Nous avons des COVID-19 mutants et très contagieux en ce moment chez Inetum ! La CFTC est de plus en plus contactée dans le cadre des réanimations et des tests positifs :



- Les réanimations : "COVID-RC", "COVID-Licencierement". Avec l'arrivée de notre nouveau DRH en remplacement de Nicole Laïk (notre ancienne DRH partie à la retraite), des bruits de couloirs nous font craindre l'arrivée du "COVID-PSE"...
- Testé positif : "COVID-AP", "COVID-IND" et le "COVID-INA".
- Cas contact : Ceux qui ont côtoyé les cas 1 et 2.
- Testé négatif : Les autres salariés d'Inetum : Soyez vigilants ! La CFTC vous invite à rester confiné dans vos projets et vos services !

VACCIN : Faites respecter les gestes barrière "COVID-Inetum" en envoyant les salariés atteints de ces "COVID-inetum" à nos équipes CFTC pour que nous puissions les immuniser avec le "Pfizer_AstraZeneca_Moderna_CFTC" !





La CFTC vous informe !

Avril 2021

Activité Partielle

Impact sur la retraite et le chômage

1 - La retraite de base ? Que dit le journal Klésia : « *Prise en compte des périodes d'activité partielle Depuis le 1er juillet 2020, deux dispositifs d'« activité partielle » existent : - le dispositif de droit commun (Celui utilisé par Inetum), - le dispositif spécifique dénommé « activité partielle de longue durée » (APLD) ou « activité réduite pour le maintien en emploi ».* »

Jusqu'à présent, les périodes d'activité partielle n'ouvraient pas de droits au titre de la retraite de base. L'article 11 de la loi n° 2020-734 du 17 juin 2020 relative à diverses dispositions liées à la crise sanitaire, à d'autres mesures urgentes ainsi qu'au retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne a prévu initialement, qu'à titre exceptionnel, les périodes de perception de l'indemnité horaire d'activité partielle comprises entre le 1er mars 2020 et le 31 décembre 2020 soient prises en compte, en tant que périodes assimilées, pour l'ouverture du droit à la retraite. Cette mesure concerne à la fois le dispositif de droit commun et l'APLD. L'article 8 de la loi n° 2020-1576 de financement de la sécurité sociale pour 2021 pérennise au-delà du 31 décembre 2020 la prise en compte, pour l'ouverture des droits à la retraite à l'Assurance retraite et au régime des salariés agricoles, des périodes d'activité partielle indemnisée. Une circulaire de la Cnav vient préciser les conditions et les modalités de validation de ces périodes en tant que périodes assimilées - Circulaire Cnav 2021 – 6 du 11 février 2021. »

Autrement dit, les trimestres sont comptabilisés mais ne rentrent pas en compte dans le calcul du salaire annuel moyen de base. **La CFTC vous invite à être vigilant car les périodes d'activités partielles, au titre de la crise sanitaire, peuvent ne pas être dans les 25 meilleurs années.**

2 - La retraite complémentaire ? Si vous êtes en activité partielle, vous pouvez également obtenir des points de retraite si les deux conditions suivantes sont réunies : être indemnisé par votre employeur **ET** la durée "chômée" doit être au-delà de la 60^{ème} heures dans l'année civile." **La CFTC vous invite à vous poser les bonnes questions.** Aucune précision trouvée sur l'attribution de points au-delà de 60 heures : Sur quelle base ? Sur le salaire brut théorique ? Sur le salaire brut reconstitué ? L'attribution est-elle intégrale ou partielle ?

3 - Chômage ? Un salarié, licencié d'Inetum, a eu son premier mois, payé par Pôle Emploi, égal à la moitié de ce qu'il s'attendait à percevoir. Le document « Attestation d'Employeur destinée à Pôle Emploi » (rempli par l'employeur au départ du salarié), la colonne 7 « Observations en cas de variation significative des salaires » de la page 3, n'a pas été renseignée alors que ce dernier a été en AP durant 6 mois sur l'année 2020. **La CFTC vous invite à être vigilant et a demandé des comptes à Inetum si vous avez été en AP.**



Et si l'on parlait du ticket restaurant ?

Depuis le 1^{er} janvier 2020, le plafond d'exonération des chèques déjeuner et des titres restaurant sera porté à 5,55 euros (soit une hausse de 0,54 % par rapport à 2019). Avec une participation de l'entreprise à 50 %, la valeur faciale du chèque restaurant est comprise entre 9,25 € et 11,10 € en 2020. Ne rêvez pas, nous sommes en 2021 et chez INETUM, le TR est à 8€ depuis 2016 !!!

Pour rappel : Part salarié 40% : 3.20€ / Part patronale 60% : 4.80€)

En passant le ticket à 9€ (par ex, ce qui n'est pas trop ambitieux), la part prise en charge par INETUM passerait de 4.80€ à 5.40€, toujours dans la limite de l'exonération, soit 0.60€ par ticket. Si on considère une moyenne de 20 tickets par mois, cela ferait 12€ par mois et par salarié, visiblement trop pour INETUM.

Comme chaque année la CFTC ne manquera pas de demander une revalorisation du TR à la direction qui ne manquera pas d'évaluer le coût et alors ? Il serait temps que, dans cette grande entreprise que se veut INETUM, la rime se fasse avec maximum plutôt qu'avec minimum.

Des mots pour de nouveaux maux

Confinement : Interdiction de déplacement en France, vulgarisée dans les médias par les expressions « confinement de la population », « confinement national » ou « confinement partiel », est une mesure sanitaire mise en place pour la première fois le 17 mars à 12h, une deuxième fois du 30 octobre 2020 au 15 décembre 2020, puis de manière locale et limitée dans le temps, à partir du 26 février 2021. Elle s'insère dans un ensemble de politiques de restrictions de contacts humains et de déplacements en réponse à la pandémie de Covid-19 en France.

Si nous sommes devenus familiers des mots : confinement, déconfinement, reconfinement, ce n'était pas le cas avant le 16 mars 2020. Si nous ne mesurons pas encore tous les effets psychologiques que cette crise sans précédent va laisser derrière elle, nous commençons à appréhender les dommages collatéraux des divers confinements et autres **couvre-feux** de temps réservés aux guerres (interdiction faite à la population de circuler dans la rue durant une certaine période de la journée, qui est généralement la nuit et tôt le matin). Elle peut être appliquée en temps de guerre ou de paix. Elle est ordonnée par le gouvernement ou tout responsable d'un pays, d'une région ou d'une ville.

Télétravail

Télétravail exceptionnel, occasionnel, régulier : le Télétravail régulier peine à se mettre en place depuis la signature de l'avenant et l'entrée en vigueur de ce dernier le 22/10/2020 après référendum auprès des salariés d'INETUM, pour cause de crise sanitaire persistante. Ci-dessous quelques rappels de définition des principales formes de télétravail :

LE TÉLÉTRAVAILLEUR : VÉRITABLE COUTEAU-SUISSE MULTITÂCHE



- **Télétravail exceptionnel** : imposé par l'employeur, pour des raisons sanitaires ou impossibilité d'occuper les lieux habituels de travail. Sous certaines conditions les salariés percevront une indemnité de 15€ mensuel
- **Télétravail occasionnel** : accord ponctuel entre un salarié et son responsable hiérarchique, le salarié ne pouvant pas se déplacer sur son lieu habituel de travail pour des raisons indépendantes de sa volonté.
- **Télétravail régulier** : sur la base du volontariat, le salarié fait une demande à sa hiérarchie qui valide ou refuse en justifiant son refus. Le télétravail régulier se matérialise par un avenant au contrat de travail et est valable pendant un an. Le salarié devra, avant chaque date anniversaire, faire une nouvelle demande. Le salarié percevra une indemnité allant de 10 à 20€ mensuel.

Cette nouvelle organisation du travail est et sera, dans les années à venir, un vrai bouleversement qui va marquer un nouveau tournant, celui du télétravail régulier mais également celui du flex office. Pour aller plus loin : Du télétravail exceptionnel au télétravail régulier : [Etude+PIF+Télétravail.pdf \(www.cci.fr\)](#)

Flex Office : Définition

Le Flex Office ou bureau flexible, désigne l'absence de poste de travail attribué à chaque salarié et l'absence de bureaux fermés. Dans une organisation Flex Office, les locaux de l'entreprise proposent généralement différents espaces de travail, permettant aux collaborateurs de s'installer là où ils le souhaitent. Chaque jour, les collaborateurs s'assoient donc là où ils trouvent de la place et à l'endroit qui leur semble approprié pour leur journée.

Le Flex Office repose, entre autres, sur un constat : un bureau attribué n'est occupé qu'à 60% en moyenne, et est laissé vacant le reste du temps. Ce concept repose aussi sur l'envie de donner une nouvelle fonction à l'espace de travail, celle de créer une proximité entre tous les collaborateurs et de les encourager à collaborer, discuter, co-construire, s'entraider, quel que soit le département dans lequel ils travaillent.

Chez INETUM, la direction ne veut pas parler du Flex office (Cf article page 1). « **Hubtobee Flex** » sonne **pourtant comme « sois Flexible et tais-toi »**. Pourquoi s'en cacher ? *C'est la question que la CFTC se pose.* On peut concevoir le Flex office intelligemment en intégrant les IRP dans la réflexion, la mise en place et le suivi. Après avoir essayé un vote CONTRE au niveau du CSEC, la direction reviendra peut-être vers ce dernier pour la généralisation (A suivre...).



La CFTC chez Inetum ? Une équipe active !



Commission Paritaire

Michel le GOUVELLO (DSC)
Naima BELDJELTI (IDF)
Didier JEANNOT (IDF)
Edward PUJAR (IDF)
Caroline SABATIER (Méditerranée)
Pascale DEKESS (Rhône-Alpes / DSC Adjoint)
Maxime RINNA (Rhône-Alpes)
Denis FRANCOIS (Nord)
Nicolas GUILLON (Grand Ouest)
Adrian JACKSON (Progiciels)

Commission Formation

Sabiha MICALIEFF
Michel le GOUVELLO

Commission ARTT

Denis FRANCOIS
Michel le GOUVELLO (RS)

Commission Logement

Pascale DEKESS
Syldia ARGENTIN
Naima BELDJELTI
Michel le GOUVELLO

Commission Mutuelle Prévoyance

Syldia ARGENTIN (RS)

Commission Handicap

Maxime RINNA
Caroline SABATIER

Commission Egalité Professionnelle

Sabiha MICALIEFF
Pascale DEKESS

Commission Centrale SSCT

Pascale DEKESS
Michel le GOUVELLO (RS)

Commission Participation

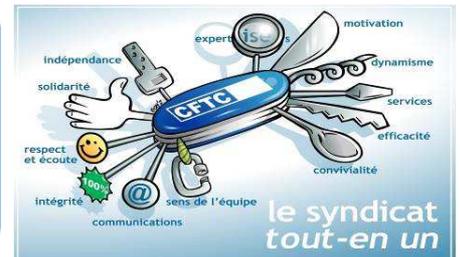
Michel le GOUVELLO (RS)

Membre au Conseil de surveillance du FCPE Gfi Expansion

Syldia ARGENTIN

La CFTC remercie les personnes qui nous rejoignent

- La CFTC est présente géographiquement sur 6 CSE des 8 CSE de l'UES Inetum (Ile de France, Méditerranée, Grand Ouest, Rhône-Alpes, Nord et Software) et hors UES chez Inetum Business Solution France.
- Présente dans toutes les instances du personnel : CSE/CSSCT, CSEC/CCSSCT, Paritaire.
- L'équipe CFTC est constituée de TAM, de CADRES, d'administratifs, de salariés en clientèle et en Centre de Service, de la production à la direction de projets, ...



Comment nous rejoindre !

Pour cela, plusieurs moyens :

- * En vous adressant à vos représentants CFTC
- * En nous retournant ce bulletin d'adhésion

Nous trouverons toujours une solution !

POURQUOI ADHERER A LA CFTC ?

Les syndicats n'existent que parce que des personnes s'associent pour étudier et **défendre leurs droits** ainsi que leurs intérêts matériels et moraux, tant collectifs qu'individuels.

A la CFTC, l'adhérent n'est jamais un pion dans un système qui le dépasse.

Venez rejoindre l'équipe CFTC d'Inetum !!!

FORMULAIRE à compléter et envoyer à :

Section CFTC Inetum, Bureau A-805, 8^{ème} étage, Immeuble Christophe Colomb - 2 rue Mozart, 92110 Clichy

Nom Prénom :

Qualification :

Adresse :

Tél fixe ou/et portable :

Adresse mail perso :

Société :

Etablissement de rattachement :